

COMMUNE D'OFFWILLER



Site pour déchets verts de la *Bruck*

Règlement intérieur

■ L'accès au site

Article 1er

Le site est réservé aux particuliers domiciliés à Offwiller. A tout moment, la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité peut être réclamée par les agents de la commune et les élus. La personne qui refuse de présenter une pièce d'identité sera invitée à quitter le site sans délai.

Article 2

Le site est interdit aux professionnels, quel que soit leur domaine d'activité et même s'ils sont domiciliés à Offwiller.

■ Ouverture du site

Article 3

Le site est ouvert tous les samedis de 16h à 17h, du mois d'avril au mois de novembre. Tout autre accès au site est interdit en dehors de ces heures, quel que soit le motif invoqué.

■ Matériaux admis

Article 4

Le site ne peut accueillir que des déchets verts suivants : les tailles de végétaux, les branchages, les feuillages, les déchets de jardin et le gazon.

Article 5

Tout autre déchet ou matériau, hors ceux mentionnés à l'article précédent, est strictement interdit sur le site. Il en est *notamment* ainsi : de la terre, du bois de construction, des planches, du plâtre, du ciment, du béton, des gravats, des huiles, du fer, du plastique, des pierres, du sable, des palettes, de la sciure, copeaux de bois ou encore des cendres.

Article 6

Toute personne qui dépose sur le site des déchets ou matériaux non autorisés fera l'objet de poursuites judiciaires. Par ailleurs, l'enlèvement des déchets ou matériaux indésirables sera réalisé par les soins de la commune. Les frais d'enlèvement seront mis à la charge entière et exclusive du contrevenant.

■ Fonctionnement du site

Article 7

Le site comprend un chemin circulaire : le véhicule entre sur le site du côté gauche du bâtiment de la *Bruck* et en ressort du côté droit. Tout autre sens de circulation est prohibé.

Article 8

Le véhicule doit s'arrêter devant le box de stockage qui l'intéresse. Lorsque le véhicule est à l'arrêt, son moteur doit être éteint.

Article 9

Les déchets doivent obligatoirement être déposés au fond du box.

Article 10

Sur le site, les usagers veilleront à manœuvrer leur véhicule avec prudence et en respectant les règles de sécurité.

Article 11

Tout feu est interdit sur le site.

Article 12

Fumer est interdit sur le site.

Article 13

Sur le site, la vitesse est limitée à 10 km/heure. Tout dépassement de véhicule y est interdit.

Article 14

Sur le site s'appliquent toutes les dispositions du Code de la route.

■ Responsabilités

Article 15

Sur le site, les enfants doivent rester sous la surveillance et le contrôle de leur(s) accompagnant(s).

Article 16

En pénétrant sur le site, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter dans son intégralité.

Article 17

La municipalité décline toute responsabilité pour les accidents, détériorations et vols commis sur le site.

Article 18

Le respect des règles figurant dans le présent règlement intérieur est assuré par les agents de la commune et les membres du Conseil municipal.

Règlement intérieur adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 septembre 2013.

Le Maire, Patrice Hilt